

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU 10 septembre 2015

Convocation : 3/09/2015

Date d'affichage : 17/09/2015

L'an deux mille quinze, le dix septembre à vingt heures treize, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BRANDON :

Mme Fabienne PRUNOT
Mme Chrystèle CLEMENT

Commune de LA CHAPELLE
DU MONT DE FRANCE

Commune de CLERMAIN

M. Michel FAUGERE

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

M. Marcel RENON

Commune de MATOUR

M. Thierry IGONNET

Commune de MONTAGNY S/GROSNE

Mme Marie-Pierre CHAPELIER
Mme Catherine PARISOT

Commune de MONTMELARD

M. Jean-Pierre LEROY
M. Bernard BADROUILLET

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

M. Jean-Marc MORIN
M. Jacques CHORIER

Commune de TRAMBLY

M. Charles BELICARD
Mme Sylvie LAFFAY

Commune de TRIVY

M. Jean-Paul AUBAGUE
M. Bernard PERRIN

Commune de VEROSVRES

M. Bernard SEIGLE-VATTE
M. Jean-Pierre GIROD

Nombre de délégués en exercice : 25

M. Jean-Pierre ARQUEY

Absents excusés : Philippe HILARION et Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Michel FOURCELOT et Philippe PROST (Dompière les Ormes), Jean-Claude WAEBER (Matour) – Eric MARTIN (Vérovres)

Nombre de délégués présents : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Jacques CHORIER

Assistaient également en tant que conseillers délégués aux affaires communautaires : Jean DE WITTE (Clermain) - André DARGAUD (Dompière les Ormes) - Thierry THOMAS (Montmelard) - Jean-Pierre BESSON (Trambly) - Denise TABOULOT (Vérovres).

Le Président remercie tous les délégués présents.

Compte – rendu du Conseil communautaire du 15 juillet 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

P. V. du 10 septembre 2015

1

1. Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) – Délib 2015-46

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de Matour et sa Région (CCMR) et notamment l'article 5 listant les compétences communautaires ;

Le Président rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Le Président expose que par délibération :

- Du 20 septembre 2012, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) avec Programme Local de l'Habitat (PLH) et Règlement Local de Publicité (RLP),
- Du 28 novembre 2013, le Conseil communautaire a rappelé les modalités de la concertation et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUI et du RLP.

A cet égard, le Président rappelle les motivations et les objectifs poursuivis par la CCMR dans le cadre de la mise en place du PLUI.

Les principaux objectifs définis sont les suivants :

« Il s'agit de mettre en œuvre un urbanisme durable en cohérence avec les caractéristiques du territoire communautaire avec comme objectif de renforcer la dynamique collective de territoire et conforter le projet de territoire pour préparer la Communauté de communes à la mise en place du SCoT du Mâconnais. »

Les principaux objectifs définis sont les suivants :

« Le développement économique

Agriculture- Sylviculture :

Préserver les sièges d'exploitation agricole en éloignant les futures constructions de ces bâtiments.

Favoriser la transmission et la reprise d'exploitation et/ou d'installation d'entreprises agricoles

Préserver le foncier agricole en limitant le changement de destination vers du foncier bâti.

Industries :

Conforter l'existant et accompagner le développement des entreprises présentes

Développer une stratégie de développement autour de la RCEA en poursuivant le développement de la Zone Génève Océan – ZIC des Prioles en accueillant notamment des entreprises de production, de construction, d'assemblage.

Commerce :

Conforter la vocation commerciale des centres bourg de Dompière les Ormes et Matour

Créer ou conforter un commerce de proximité pour les autres centres bourgs.

Tourisme :

S'appuyer sur nos atouts et les équipements structurants (Galerie Européenne de la Forêt et du Bois/LAB71, Arboretum de Pézanin à Dompière, Maison des Patrimoines à Matour, Mont Saint Cyr à Montmelard pour faire du tourisme "vert" un véritable atout de développement disséminé sur l'ensemble du territoire en développant un maillage d'hébergements adaptés et d'espaces ou d'itinéraires de découverte, en diversifiant les circuits de randonnée.

La démographie

Continuer à intégrer des nouveaux habitants tout en maîtrisant la croissance démographique.

Assurer une cohésion sociale et une solidarité entre territoires et entre générations.

La qualité de vie

Habitat- urbanisme :

• Trouver l'équilibre dans le développement résidentiel tout en préservant l'espace agricole et naturel

Services publics- scolaires

• Développer et optimiser les équipements pour aider à mieux vivre en milieu rural

La mobilité

• Consolider les accès du territoire à partir de la RCEA et la RD 987, tout en limitant l'urbanisation autour des axes routiers.

L'environnement

• Assurer un équilibre entre le développement indispensable des activités humaines et la protection des espaces naturels sensibles et des espèces végétales et animales remarquables ».

Le Président précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont donné lieu, conformément aux articles L123-9 et L 123-1, à un débat au sein du Conseil Communautaire lors de la séance du 25 février 2014.

P. V. du 10 septembre 2015

2

Notamment les enjeux suivants ont été débattus :

- Assurer un développement démographique du territoire d'environ 50 logements/an en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité alors que l'état abandonne nationalement les territoires ruraux et que les aides régionales et départementales diminuent ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement des bourgs, la valorisation de nos paysages et la préservation de nos milieux naturels.

Ces enjeux ont été déclinés sur les orientations suivantes débattues :

Orientation	1.1 Maintenir le développement industriel	1.2 Maintenir les activités de proximité	1.3 Promouvoir l'activité touristique	1.4 Promouvoir l'agriculture comme type d'occupation essentielle du territoire	1.5 Favoriser une diversification économique à partir des ressources locales
2.1.3. Favoriser les activités économiques de proximité adaptées à la dynamique régionale	2.1.1. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation	2.1.2. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation	2.1.4. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation	2.1.5. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation	2.1.6. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation
2.2.1. Maintenir les activités de proximité	2.2.2. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation	2.2.3. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation	2.2.4. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation	2.2.5. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation	2.2.6. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation
2.3.1. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation	2.3.2. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation	2.3.3. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation	2.3.4. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation	2.3.5. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation	2.3.6. Appuyer les projets de développement économique et d'innovation

Par ailleurs le projet de PADD et ses orientations ont été transmis aux communes de la CCMR en décembre 2013 afin qu'elles puissent en débattre. Il n'est pas ressorti des débats d'opposition aux orientations du PADD. Le Président rappelle également les modalités de la concertation définies dans le cadre de la délibération du 20 septembre 2012 et rappelées dans le cadre de la délibération du 28 novembre 2013 :

Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de communes pour recueillir les observations du public :

- Information sur l'avancement du PLUI sur le site Internet et au siège de la Communauté de communes ;
- Informations dans le Bulletin communautaire ;
- Réunion publique

Il est rappelé que la concertation relative au projet de PLUI a été définie par la délibération du 20 septembre 2012. Il est ici rappelé que l'élaboration du R.L.P.I et du PLUI faisant l'objet d'une procédure d'élaboration unique au titre de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, la concertation relative au R.L.P.I s'insère dans le cadre de la concertation relative au PLUI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Vu l'article L123-19 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu les articles L123-9 et R123-18 du code de l'urbanisme,
- Vu l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,
- Vu le projet de PLUI dans l'ensemble de ses composantes,
- Vu le débat au sein du Conseil Communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable en date du 25 février 2014 et la délibération le retraçant,

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,

DRESSE LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PLUI SUIVANT :

Il a été organisé plusieurs étapes de concertation de la façon suivante :

Parution d'articles de presse :

Bulletin de PLUI	7 décembre 2012	Information de lancement du PLUI
Actu éco (CCI 71)	Janvier 2013	Information de lancement du PLUI
La Renaissance	31 mai 2013	Annnonce de la réunion publique du 6 juin
JSL	13 juin 2013	Compte rendu de la réunion publique du 6 juin 2013
La Renaissance	12 juillet 2013	Compte rendu de la réunion développement économique du PLUI avec les commerçants de Domptierre les Ormes
JSL	12 juillet 2013	Compte rendu de la réunion développement économique du PLUI avec les commerçants de Domptierre les Ormes
La Renaissance	6 septembre 2013	Information sur la réunion agricole du 17 septembre 2013
La Renaissance	13 septembre 2013	Information sur la réunion agricole du 17 septembre 2013
La Renaissance	13 décembre 2013	Compte rendu des tables rondes avec les habitants et les acteurs sur les thématiques du paysage/environnement, développement économique, habitat, équipements et mobilité
Le JSL	1 ^{er} mars 2014	Compte rendu de la réunion publique
La Renaissance	20 mars 2015	Compte rendu de la réunion publique du 12 mars 2015
Le JSL	15 mars 2015	Compte rendu de la réunion publique du 12 mars 2015

Tenue de réunions publiques et « ateliers débats »:

6 mars 2013	Réunion de concertation avec tous les exploitants agricoles du territoire- thème agriculture
6 juin 2013	Réunion publique : qu'est-ce qu'un PLUI, le contexte, la démarche, les premiers enjeux du territoire
11 juin 2013	Atelier public : le contexte économique : développement industriel et artisanal, les commerces, le tourisme
25 juin 2013	Atelier public : paysages et environnement : les sensibilités paysagères du territoire les valeurs du patrimoine local les contraintes environnementales (eau, assainissement, risques et nuisances...)
25 juin 2013	Atelier public : le développement économique et les commerces à Domptierre les Ormes les sensibilités écologiques du territoire (trames vertes et bleues, habitats d'intérêt communautaire, les dynamiques résidentielles, la démographie et les besoins en logements, les dynamiques urbaines, la consommation foncière et les densités la mobilité
26 juin 2013	Atelier public : la sylviculture et les filières bois sur le territoire- quelles perspectives
17 septembre 2013	Réunion publique : restitution du diagnostic agricole par la chambre d'agriculture aux acteurs agricoles et exploitants du territoire
14 novembre 2013	Réunion publique- ateliers/débats avec les habitants- les enjeux croisés. Quelles perspectives pour le territoire ? Réunion préparatoire au PADD
20 février 2014	Réunion publique : les orientations proposées au débat du PADD du PLUI
28 janvier 2015	Avec les acteurs agricoles : la prise en compte de l'agriculture dans les orientations réglementaires du PLUI (zonage, règlement)
12 février 2015	Avec les acteurs économiques : le développement économique du territoire et sa prise en compte dans le projet réglementaire du PLUI : zonage règlement
12 mars 2015	Réunion publique : présentation du projet réglementaire du PLUI : zonage, règlements, OAP, POA

Parution d'articles dans le bulletin communautaire :

Bulletin 2011	Décembre 2011	Information sur le lancement du PLUI
Bulletin 2012	Décembre 2012	Information sur le lancement du PLUI à l'occasion des 20 ans de la CCMR
Bulletin 2012	Décembre 2012	Information sur le lancement du PLUI
Bulletin 2013	Décembre 2013	Information sur l'état d'avancement du PLUI : restitution du diagnostic
Bulletin 2014	Décembre 2014	Information sur l'état d'avancement du PLUI : les grandes orientations de développement et les futures zones des futures zones du PLUI

Parution d'articles dans les bulletins communaux : dans chacune des 11 communes

Bulletin 2012	Information sur le lancement du PLUI
Bulletin 2013	Information sur l'état d'avancement du PLUI : restitution du diagnostic
Bulletin 2014	Information sur l'état d'avancement du PLUI : les grandes orientations de développement et les futures zones

Mise en ligne d'informations sur le site internet de la Communauté de communes :

Elément mis en ligne	Date
Diaporama réunion publique du 6 juin 2013	6 juin 2013
Diaporama Atelier public : le contexte économique du 11 juin 2013	11 juin 2013
Diaporama Atelier public : paysages et environnement du 25 juin 2013	25 juin 2013
Diaporama Atelier public : le développement urbain du 26 juin 2013	26 juin 2013
Diaporama Atelier public : la sylviculture et les filières bois sur le territoire- quelles perspectives du 26 juin 2013	26 juin 2013
Diaporama Atelier public : la sylviculture et les filières bois sur le territoire- quelles perspectives du 26 juin 2013	26 juin 2013

Diaporama de la réunion publique : restitution du diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture 71 du 17 septembre 2013
Etude sur le contexte économique du territoire menée par la CCI 71 pour le PLUI
Diaporama de la réunion publique du 14 novembre 2013 : ateliers : les enjeux croisés. Quelles perspectives pour le territoire ?
Diaporama de la réunion publique du 20 février 2014
Diaporama de la réunion publique du 12 mars 2015 : présentation du projet réglementaire du PLUI : zonage, règlements, OAP, POA :
Mise en ligne de l'ensemble du diagnostic (8 cahiers thématiques)
Mise en ligne du PADD débattu
Information sur le dossier loi Montagne concernant St Pierre le Vieux et sa présentation au CDNPS le 26 juin 2015

Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture : Durant tout le temps de la procédure, un dossier public synthétique, sous forme papier, est resté librement consultable à l'accueil de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture. Ce dossier a été régulièrement alimenté de nouvelles informations (**diagnostic, PADD, porter à connaissance du Préfet...**) au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture : le dossier précité était accompagné d'un registre sur lequel chacun pouvait inscrire des observations. Aucune remarque relative au PLUI n'a été portée sur ce cahier.
- possibilité d'écrire à Monsieur le Président de la Communauté de communes. I courrier relatif au PLUI a été reçu le 21 novembre 2014 pour lequel une réponse a été transmise en retour.

Aucun courriel relatif au PLUI n'a été reçu

Ainsi cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

Les remarques issues de la concertation :

- Les remarques sur le fond peuvent être regroupées sur plusieurs thèmes :
 - Les modes d'urbanisation du territoire
 - Le développement économique et l'emploi
 - Le maintien des espaces agricoles,
 - La protection des espaces naturels et des paysages,
 - La diversification résidentielle, l'habitat et la réponse aux besoins
 - La mobilité

Une partie des remarques porte sur des demandes particulières de constructibilité de terrain. Ces demandes représentent des intérêts particuliers et ont été renvoyées vers l'enquête publique qui les enregistrera.

Enfin un dernier type de remarques ne relève pas du champ d'intervention du PLUI mais portent sur des domaines qui relèvent d'autres réglementations : la sécurité sur des voies publiques, l'entretien des voies et des chemins, la gestion des boisements,

La prise en compte des remarques de fond :

- 1 - Concernant les modes d'urbanisation du territoire,

Une partie des habitants s'est interrogée sur le mode d'urbanisation et la forte réduction des espaces constructibles engendrée par les réglementations en vigueur, en s'inquiétant de ne plus pouvoir construire dans les hameaux :

- au risque de voir : ces quartiers perdre leur animation, ou du risque de « ne plus pouvoir accueillir des jeunes ménages en raison de la rareté du foncier disponible.

La prise en compte par le PLUI : le diagnostic du PLUI a démontré que le mode d'urbanisation des dernières décennies est resté mesuré au regard des espaces « consommés » sur les espaces agricoles et naturels. Il a aussi fait le constat de la faiblesse du marché immobilier induisant une forte rétention foncière et l'absence de terrains mis sur le marché. Les enjeux du territoire consistent à développer du foncier opérationnel.

Les acteurs locaux (élus en particulier) de la CCMR souhaitent mettre en place des espaces de développement plus importants pour tenir compte de ce contexte particulier.

Mais la position des services de l'état dans le cadre des débats, a contraint le PLUI à réduire très fortement les espaces de développement résidentiel, en application des réglementations nationales qui n'apparaissent cependant pas adaptées à un territoire rural comme celui de la CCMR.

Le PLUI a cependant délimité par les zones U, les zones UH des hameaux et quartiers non agricoles, et par les zones AUa des secteurs permettant de renforcer le développement résidentiel en équilibre avec les orientations démographiques du territoire (de l'ordre d'une croissance démographique de 1%/an).

L'opérationnalité de ces capacités foncières est fortement liée au marché et à la maîtrise publique des secteurs à urbaniser (des actions hors champ de l'urbanisme, sont envisagées dans le cadre du volet PLH, avec la mise en place de financements et la recherche de partenariats).

• 2 - Concernant le développement économique et l'emploi

Des remarques ont porté sur la nécessité de maintenir localement des emplois, pour permettre aux actifs du territoire de travailler à proximité, et en particulier de favoriser le maintien des jeunes ménages sur le territoire en offrant des emplois en capacité suffisante.

La prise en compte par le PLUI : le diagnostic a montré la spécificité du contexte de la CCMR qui a pu jusqu'à présent maintenir et développer des emplois localement et plus particulièrement des emplois industriels.

Les entreprises de taille importante présentes sur le territoire constituent un atout, mais les centres de décision sont situés hors du territoire et peuvent à l'occasion de modifications de stratégies économiques de ces groupes, occasionner des pertes d'emplois importantes sur la CCMR. Le projet communautaire traduit dans le PLUI est de maintenir et renforcer les emplois locaux en :

- Offrant la possibilité aux entreprises locales de se développer et d'évoluer.

- Accueillant de nouvelles entreprises

Le choix a été fait de localiser des capacités foncières à court terme à partir des espaces d'accueil existant, avec à plus long terme un renforcement de la ZAE Genève Océan Les Prioles.

Les capacités foncières sont traduites par des zones Uj, IAUj et 2AUj dans le PLUI. Par ailleurs la mise en place de ZAD est aussi envisagée pour favoriser la maîtrise foncière des tènements à développer à terme.

• 3 - Concernant le maintien des espaces agricoles,

Les représentants du monde agricole ont émis plusieurs remarques sur la pérennisation des terres agricoles et les contraintes spécifiques liées à l'élevage nécessitant un éloignement des occupations des tiers non agricoles.

La prise en compte par le PLUI : Le diagnostic du PLUI a effectivement montré l'importance de ces contraintes. Le PLUI a pris la mesure de ces enjeux en définissant des orientations :

- Gestion des quartiers périphériques dans leur enveloppe urbaine actuelle, permettant de délimiter clairement l'enveloppe urbaine. Les hameaux agricoles ne permettent pas l'installation de nouvelles constructions non liées à l'économie agricole.
- Préservation des espaces agricoles sur les secteurs d'intérêt agronomique et dans un équilibre avec les enjeux écologiques.

• 4 - Concernant la protection des espaces naturels, et des paysages

Des remarques ont porté sur la nature des enjeux écologiques du territoire : les milieux naturels et les paysages font partie des éléments d'attractivité du territoire, notamment vis-à-vis du tourisme.

La prise en compte par le PLUI : Le diagnostic du PLUI a effectivement ces enjeux écologiques et paysagers : trames vertes, trames bleues, espaces d'intérêt patrimonial. Le PLUI dans ses orientations générales du PADD et dans leur traduction réglementaire protège ces sites d'intérêt patrimonial et écologique et met en place des outils en vue de leur valorisation. Plusieurs outils réglementaires ont été mis en œuvre : zone naturelle, zone naturelle de corridors sur les trames bleues marquées du territoire, protection des boisements des parcs et mise en place d'une zone Np sur les ensembles patrimoniaux majeurs de châteaux et de leurs parcs.

Le RLPi mené conjointement avec le PLUI a permis de fixer des règles complémentaires en matière de prise en compte du paysage et du patrimoine. Un zonage et un règlement spécifiques sont mis en place de façon à gérer les enseignes et publicités sur le territoire.

Par ailleurs il est rappelé que les habitats d'intérêt communautaire et les espèces protégées au titre du dispositif Natura 2000 bénéficient déjà hors PLUI, d'une protection et d'actions spécifiques. Aussi ce dispositif garantit la préservation des éléments de valeur naturelle et paysagère du territoire.

• 5 - Concernant la diversification résidentielle, l'habitat et la réponse aux besoins,

Les questions ont porté sur les difficultés d'accès au logement sur le territoire pour les jeunes et les ménages actifs. La problématique du maintien des personnes âgées sur le territoire a aussi constitué un point de débat important.

La prise en compte par le PLUI : Le diagnostic du PLUI a effectivement identifié des difficultés et l'absence de continuité possible dans les parcours résidentiels dans l'offre de la CCMR. Il a mis en avant le besoin de produits adaptés pour des ménages actifs (maisons individuelles recherchées), des petits logements pour de jeunes adultes en formation ou des produits adaptés dans les centralités pour les personnes âgées.

Le PLUI dans ses orientations générales du PADD, dans le POA du volet PLH, les OAP et leur traduction réglementaire, a pris la mesure de cette problématique. Il développe une volonté de diversifier l'offre résidentielle par la mise en place d'une offre en logements différenciés entre :

- Les deux bourgs centres de Mator et de Dormpierre les Ormes bénéficiant des commerces, services etc. permettant plus facilement de développer un habitat pour des personnes âgées ou jeunes actifs (premier emploi, stage, formation...) en complément de l'offre traditionnelle à destination des ménages (maisons individuelles, produits intermédiaires).

- Les villages, plus propices au développement d'un habitat plus classique de pavillons recherchés par les ménages.

Il recherche aussi une diversification vers des logements de qualité environnementale et de performance énergétique permettant de réduire les charges des occupants.

- **6- La mobilité**

Les questions ont essentiellement porté sur :

- La déficience des transports en commun rendant difficile les déplacements de certains habitants.
- L'accessibilité par la RCEA qui permet de rallier Mâcon et ses services rapidement.

La prise en compte par le PLUi :

Le PLUi a pris la mesure de ces problématiques et a inscrit dans ses orientations la nécessité de développer des transports en commun en complément du TAD porté par la CCMR (seul transport en commun du territoire).

Toutefois l'organisation des transports en commun au-delà du territoire de la CCMR ne relève pas de la compétence de la CCMR, mais du Conseil départemental qui a supprimé ceux existants.

(Concernant la diversification des modes de déplacements, le PLUi met en place des aménagements dédiés à l'aménagement d'aires de co-voiturages de façon à inciter à une réduction de l'automobilisme.

Par ailleurs les secteurs de développement encadrés par des OAP, prévoient des aménagements en modes doux soit le long des voies, soit indépendamment de façon à relier les nouvelles constructions aux pôles de vie (centres, équipements etc)

Au total, cette concertation a permis, tout au long de la procédure, d'associer les différents partenaires concernés par le projet (élus, personnes publiques, associations, habitants...). Les éléments de cette concertation, des réunions de travail les ateliers débats autour des orientations de développement du territoire, les différentes présentations ont permis d'aboutir aux documents présentés à l'arrêt (rapport de présentation, PADD, plan de zonage, règlement...).

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations et le projet retenu.

Cette phase de concertation a permis de prendre en compte la majorité des remarques de fond relevant de la compétence du PLUiH.

Des questionnements apparus lors de cette concertation ne relèvent pas du champ de ces documents mais de réglementations autres ou d'aménagements en dehors du champ réglementaire et juridique du PLUiH et trouveront une réponse dans ces autres cadres.

- **Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **Confirme** que la concertation relative au projet de PLUiH s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 20 septembre 2012, rappelées dans la délibération du 28 novembre 2013 ;
- **Tire** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Président
- **Arrête** le projet de PLUiH tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal valant PLH sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au Préfet ; en vue de sa transmission à ses différents services
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- aux maires des communes de la CCMR
- au syndicat chargé de l'élaboration du SCOT créé en août 2015.
- aux Maîtres des communes limitrophes de la CCMR
- Aux présidents des Communautés de communes limitrophes de la CCMR
- Aux présidents des syndicats des SCOT limitrophes de la CCMR
- A la CDPENAF

En outre conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre Régional de la Propriété forestière sont également consultés sur le projet de PLUiH.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme il est prévu d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la CCMR, ainsi que dans les mairies des communes membres.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme valant PLH (PLUiH) tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public à la CCMR aux heures habituelles d'ouverture.

2. Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – Délib 2015-47

Le Président rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Règlement Local de publicité intercommunal (RLPi) a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Le Président expose que par délibération :

- Du 20 septembre 2012, le Conseil communautaire a prescrit le Règlement Local de Publicité dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
- Du 28 novembre 2013, le Conseil communautaire a rappelé les modalités de la concertation et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et du RLPi.

A cet égard, le Président rappelle les motivations et les objectifs poursuivis par la CCMR dans le cadre de la mise en place du RLPi.

Les principaux objectifs définis sont les suivants :

« Aménagement de l'environnement de la Route Nationale 79 (RN79) dite RCEA (Route Centre Europe Atlantique) dans la traversée du territoire communautaire :

Assurer un traitement cohérent sur le territoire communautaire des dispositifs de publicité dans l'environnement de la RN79, qu'il s'agisse de territoires en agglomération ou non, et qu'il s'agisse de dispositifs de publicité lumineuse ou non lumineuse ;

Assurer un traitement cohérent et équilibré sur le territoire communautaire dans l'environnement de la RN79 des dispositifs d'enseignes commerciales.

Zones de développement économique et d'activités :

- *Assurer un équilibre sur le territoire communautaire entre la préservation de l'environnement visuel rural et agricole, et l'établissement de dispositifs de publicités et d'enseignes dans ou à proximité des zones de développement économique et d'activités, notamment au regard du diagnostic en matière d'armature commerciale existante et à développer.*

- Encadrer et permettre le développement harmonieux de la publicité et des enseignes dans la Zone Génève Océan et la ZIC des Protées.

Centres urbains :

- *Permettre d'adapter les facultés d'établissement de la publicité et des enseignes dans les centres urbains de la Communauté de communes, et notamment de Dompierre-les-Ormes et de Matour, en vue de conforter le commerce de proximité ;*

- *Maintenir un environnement urbain de qualité dans les centres bourgs.*

Par ailleurs le projet de RLPi et ses orientations ont été transmis aux communes de la CCMR en décembre 2013 afin qu'elles puissent en débattre. Il n'est pas ressorti des débats d'opposition aux orientations du RLPi.

Le Président rappelle également les modalités de la concertation définies dans le cadre de la délibération du 20 septembre 2012 et répétées dans le cadre de la délibération du 28 novembre 2013 :

Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de communes pour recueillir les observations du public :

- Information sur l'avancement du PLUiH et du RLPi sur le portail du site Internet de la Communauté de communes et au siège de la Communauté de communes ;
- Informations dans le Bulletin communautaire ;
- Réunion publique

Il est rappelé que la concertation relative au projet de RLPi a été définie par la délibération du 20 septembre 2012. Il est ici rappelé que l'élaboration du RLPi et du PLUiH faisant l'objet d'une procédure d'élaboration unique au titre de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, la concertation relative au RLPi s'insère dans le cadre de la concertation relative au PLUiH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.123-19 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu les articles L.123-9 et R123-18 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.581-14-1 du code de l'environnement

Vu le projet de RLPi dans l'ensemble de ses composantes,

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,

DRESSE LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU RLPi SUIVANT :

Il a été organisé plusieurs étapes de concertation de la façon suivante :

Parution d'articles de presse :

Actu éco	Janvier 2013	Information de lancement du PLUJH et du RLPI
Bulletin de l'ADCF	7 décembre 2012	Information de lancement du PLUJH et du RLPI
L'a Renaissance	31 mai 2013	Annnonce de la réunion publique du 6 juin
JSL	13 juin 2013	Compte rendu de la réunion publique du 6 juin 2013
JSL	12 juillet 2013	Compte rendu de la réunion développement économique du PLUJH avec les commerçants de Dompierre les Ormes
L'a Renaissance	12 juillet 2013	Compte rendu de la réunion développement économique du PLUJH avec les commerçants de Dompierre les Ormes
L'a Renaissance	13 décembre 2013	Compte rendu des tables rondes avec les habitants et les acteurs sur les thématiques du paysage/environnement, avec intégration du RLPI développement économique, habitat et équipements et mobilité
Le JSL	1 ^{er} mars 2014	Compte rendu de la réunion publique
L'a Renaissance	20 mars 2015	Compte rendu de la réunion publique du 12 mars 2015
Le JSL	15 mars 2015	Compte rendu de la réunion publique du 12 mars 2015

Tenue de réunions publiques et « ateliers débats » :

6 juin 2013	Réunion publique : qu'est-ce qu'un PLUJH et qu'est-ce que le RLPI, le contexte, la démarche, les premiers enjeux du territoire
11 juin 2013	Atelier public : le contexte économique : développement industriel et artisanal, les commerces, le tourisme Information sur le RLPI Atelier public : paysages et environnement : les sensibilités paysagères du territoire les valeurs du patrimoine local les contraintes environnementales (eau, assainissement, risques et nuisances...) les sensibilités écologiques du territoire (trames vertes et bleues, habitats d'intérêt communautaire, information sur le RLPI
25 juin 2013	Atelier public : le développement économique et les commerces à Dompierre les Ormes Information sur le RLPI
20 février 2014	Réunion publique : les orientations proposées au débat du PADD du PLUJH Information sur le RLPI
12 février 2015	Avec les acteurs économiques : le développement économique du territoire et sa prise en compte dans le projet réglementaire du PLUJH : zonage règlement Information sur le RLPI
12 mars 2015	Réunion publique : présentation du projet réglementaire du PLUJH : zonage, règlements, OAP, POA ; Et présentation de l'ensemble du projet de RLPI

Parution d'articles dans le bulletin communautaire :

Bulletin 2011	Décembre 2011	Information sur le lancement du PLUJH
Bulletin 2012	Décembre 2012	Information sur le lancement du PLUJH à l'occasion des 20 ans de la CCMR
Bulletin 2012	Décembre 2012	Information sur le lancement du PLUJH
Bulletin 2013	Décembre 2013	Information sur l'état d'avancement du PLUJH et le RLPI : restitution du diagnostic
Bulletin 2014	Décembre 2014	Information sur l'état d'avancement du PLUJH : les grandes orientations de développement et les futures zones du PLUJH Information sur le RLPI

Parution d'articles dans les bulletins communaux :

Dans chacune des 11 communes

Bulletin 2012	Information sur le lancement du PLUJH et le RLPI
Bulletin 2013	Information sur l'état d'avancement du PLUJH et le RLPI : restitution du diagnostic
Bulletin 2014	Information sur l'état d'avancement du PLUJH et le RLPI les grandes orientations de développement et les futures zones du PLUJH Information sur le RLPI

Mise en ligne d'informations sur le site internet de la Communauté de communes :

Elément mis en ligne	
Diaporama réunion publique	du 6 juin 2013
Diaporama Atelier public : le contexte économique	du 11 juin 2013
Diaporama Atelier public : paysages et environnement	du 25 juin 2013
Diaporama de la réunion publique	du 20 février 2014
Diaporama de la réunion publique	du 12 mars 2015 : présentation du projet réglementaire du PLUJH : zonage, règlements, OAP, POA ; RLPI
Mise en ligne de l'ensemble du diagnostic (8 cahiers thématiques)	
Mise en ligne de l'ensemble du PADD débat	

Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture : Durant tout le temps de la procédure, un dossier public synthétique, sous forme papier, est resté librement consultable à l'accueil de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture. Ce dossier a été régulièrement alimenté de nouvelles informations (diagnostic du RLPI, zonage du RLPI, et règlement du RLPI)

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, au siège de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture : Le dossier précité était accompagné d'un registre sur lequel chacun pouvait inscrire des observations. Aucune remarque relative au RLPI n'a été portée sur ce cahier.
- possibilité d'écrire à Monsieur le Président de la communauté de communes. Aucun courrier relatif au RLPI n'a été reçu
- possibilité d'envoyer des messages électroniques à l'adresse de la communauté de communes. Aucun courrier relatif au RLPI n'a été reçu

Ainsi cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

- Les habitants n'ont pas émis de remarques particulières.
- Les services de l'Etat ont souhaité que soient précisés des points réglementaires dans le rapport de présentation du RLPI, en particulier sur les limites d'agglomération.

Au total, cette concertation a permis, tout au long de la procédure, d'associer les différents partenaires concernés par le projet (élus, personnes publiques, associations, habitants...). Les éléments de cette concertation, des réunions de travail, les ateliers débats, les différentes présentations ont permis d'aboutir aux documents présentés à l'arrêt.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations et le projet retenu.

Cette phase de concertation a permis de prendre en compte la majorité des remarques de fond relevant de la compétence du RLPI.

Des questionnements apparus lors de cette concertation ne relèvent pas du champ de ces documents mais de réglementations autres ou d'aménagements en dehors du champ réglementaire et juridique du RLPI et trouveront une réponse dans ces autres cadres.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme que la concertation relative au projet de RLPI s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 20 septembre 2012, rappelées dans la délibération du 28 novembre 2013 ;
- Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Président
- Arrête le projet de RLPI tel qu'il est annexé à la présente délibération.

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement dispose que « l'élaboration, la révision ou la modification du règlement local de publicité et l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique dans les conditions définies par le chapitre III du titre II du livre Ier du présent code ».

Dans le cadre de cette procédure unique, le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal sera transmis pour avis aux mêmes personnes que celles auxquelles le PLUJH est transmis pour avis conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

- Il sera transmis aux personnes suivantes :
 - au Préfet ; en vue de sa transmission à ses différents services
 - au Président du Conseil Régional
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre des Métiers
 - au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - aux maires des communes de la CCMR
 - au syndicat chargé de l'élaboration du SCoT créé en août 2015.
 - aux Maires des communes limitrophes de la CCMR
 - Aux présidents des communautés de communes limitrophes de la CCMR
 - Aux présidents des syndicats des SCOT limitrophes de la CCMR
 - A la CDPENAF

En outre conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre Régional de la Propriété forestière sont également consultés sur le projet de PLUJH. En outre, en application de l'article L.581-14-1, alinéa 3, du code de l'environnement, le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal sera également transmis pour avis à la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme il est prévu d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la CCMR, ainsi que dans les mairies des communes membres. Le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunale tel qu'arrêté par la présente délibération, et tel qu'annexé aux présentes, est tenu à la disposition du public à la CCMR aux heures habituelles d'ouverture.

3. SDCI proposition de fusion avec la Communauté de Communes du Mâconnais

– Charolais – DELIB 2015-38

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération communale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu l'article L. 5210-1-1 du CGCT relatif aux fusions d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

- Considérant que la Communauté de Communes de Mâcon et sa Région, située pour partie en zone de montagne, regroupe 11 communes et 4 593 habitants (population municipale) sur 175 Km² avec une densité de 26 habitants au Km² ;
- Considérant que la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais, située totalement en zone de montagne, regroupe 7 communes et 3 245 habitants (population municipale) sur 83 Kms avec une densité de 39 habitants au Km² ;
- Considérant que les Communautés de communes de Mâcon et sa Région et du Mâconnais Charolais sont complémentaires de par leur situation géographique ; elles se situent dans le même arrondissement du mâconnais, dans le même canton, dans le même Pays Sud Bourgogne, dans la même zone économique à 30 Kms de Mâcon et à proximité du Département du Rhône ;
- Considérant que les deux Communautés de communes travaillent déjà ensemble dans le cadre du Pays Sud Bourgogne et mènent ensemble des projets communs : OPAH, petite enfance, économie, scolaire, urbanisme...etc ;
- Considérant que plusieurs communes de chacune des deux Communautés travaillent déjà ensemble dans le cadre de différents Syndicats (SYDESL, Syndicat des Eaux de la Haute Grosne, SIVU Enfance et Jeunesse, SIRTOM de la Vallée de la Grosne, SPANC du Clunisois, Syndicat de la ZI Genève Océan, etc) ;

Après avoir rappelé que le projet d'une Communauté unique regroupant les communes des cantons de Mâcon et de Tramey avait déjà été envisagé dès 1992, le Président propose de le concrétiser en fusionnant les deux Communautés avec effet au 1^{er} janvier 2017. Il souligne que la nouvelle Communauté de communes regrouperait 12 communes sur 18 situées en zone de montagne et 7 838 habitants sur 258 Kms² avec une densité de 30,4 habitants au Km². Il indique que des contacts sont également en cours avec les autres Communautés de communes riveraines et que le périmètre proposé est susceptible d'évoluer en intégrant d'autres communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Considérant l'intérêt** qu'il y aurait pour les Communautés de communes de Mâcon et sa Région et du Mâconnais Charolais à fusionner, pour les raisons sus-évoquées, émet un avis favorable au regroupement des Communautés de communes avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- **Souligne** que la nouvelle Communauté de communes regrouperait 12 communes sur 18 situées en zone de montagne et 7 838 habitants sur 258 Kms² avec une densité de 30,4 habitants au Km² ;
- **Note** que le périmètre proposé est susceptible d'évoluer en intégrant d'autres communes ;
- **Autorise** le Président à signer tout acte, convention et document nécessaires à l'avancement de ce dossier.

4. SCHEMA DE MUTUALISATION – DELIB 2015-44

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son article 67,
Vu la loi n° 2014-58 la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 74.

Le Président expose que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant « réforme des collectivités territoriales » comportant (articles 65 à 67), l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services dès 2015, afin d'assurer une meilleure organisation des services. Suite aux élections municipales et communales en mars 2014, le Conseil de la Communauté de communes avait créé le 12 juin 2014 une commission dédiée qui travaillait régulièrement depuis pour avancer ce dossier dans le cadre de la révision du pacte communautaire élaboré en 2007 lors du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique.

Le Président indique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) fixe également de nouvelles dispositions aux procédures de mutualisation (article 72) et a modifié l'article L. 5211-39-1 du CGCT en avançant au 1^{er} octobre 2015 la transmission du rapport aux communes (article 74).

P.V. du 10 septembre 2015

11

Le Président rappelle que l'article 33 de la loi NOTRe fixe un nouveau seuil minimal de 15 000 habitants qui impacte la Communauté de Communes de Mâcon et sa Région et la Communauté de communes du Mâconnais Charolais les amenant à fusionner. Il souligne le travail très important que ce rapprochement va entraîner pour les élus et les services afin d'harmoniser les statuts, les compétences et la fiscalité entre les Communautés des publications prochaines de l'arrêté préfectoral fixant le nouveau périmètre.

Alors que les élus et les services sont mobilisés par la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Président souligne l'incohérence des dispositions de l'article 33 avec celles de l'article 74 de la loi NOTRe : les Communautés soumises à l'article 33 de la loi NOTRe ne peuvent pas à la fois avancer un schéma de mutualisation au 31 décembre 2015 et travailler sur l'harmonisation des compétences et de la fiscalité.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPELLE** que la Communauté de Communes et sa Région et la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais ont émis un avis favorable au regroupement des Communautés de Communes avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- **SOUULIGNE** l'incohérence d'avancer la production d'un schéma de mutualisation au 31 décembre 2015 alors que les élus et les services sont mobilisés par la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et ses conséquences ;
- **DECIDE** de reporter la production d'un schéma de mutualisation au 31 décembre 2016 ;
- **DEMANDE** à l'Etat de procéder à un aménagement de l'article 74 de la loi NOTRe pour les Communautés soumises aux conséquences de l'article 33 de la même loi.

5. Etude scolaire

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée en mars à procédure adaptée pour sélectionner le cabinet qui sera chargé d'une mission d'étude sur l'intégration communautaire partielle ou totale des compétences scolaire, périscolaire, extra scolaire avec services complémentaires cantine/restauration et transport. Il indique que l'ouverture des plis est fixée au **mardi 22 septembre à 9h** et l'audition des cabinets ayant remis les 3 meilleures offres au **mardi 29 septembre à 14h** en Mairie de Trambly.

6. SCOT région mâconnaise - délégués au syndicat mixte – DELIB n° 2015-42

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-1 et suivants.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de Mâcon et sa Région et notamment l'article 5 fixant la compétence relative au SCOT ;

Le Président expose que l'arrêté préfectoral n° 2014 224-0004 portant publication du périmètre du SCOT du mâconnais a été publié le 12 août 2014.

Le Président indique que l'arrêté interpréfectoral n° 2015 226-0001 en date du 14 août 2015, portant création du syndicat mixte de cohérence du Mâconnais, fixe en son article 5 la composition du Comité syndical à 4 sièges pour la Communauté de Communes de Mâcon sur un total de 80 délégués et propose en conséquence de procéder à l'élection à bulletin secret.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ELIT** à bulletin secret les 4 délégués au Syndicat mixte pour le SCOT de la région mâconnaise suivants :
Jean-Paul AUBAGUE – Thierry IGONNET – Jean-Marc MORIN – Michel POURCELOI

7. Assainissement

Le Président demande à Thierry IGONNET - 1^{er} Vice-président, de faire un point des dossiers assainissement en cours.

Après avoir indiqué qu'une réunion de la commission assainissement/contrat de rivière est prévue le **mercredi 23 septembre à 18h30 en Mairie de Trambly**, Thierry IGONNET rappelle les dossiers en cours :

Travaux Vérosvres avenant marché – DELIB 2015-41

Vu les articles 26-II, 28-I, 40-II, 35-II-1 du CMP.

Suite à l'intégration de la commune de Vérosvres au 1^{er} janvier 2014, Thierry IGONNET rappelle que le Conseil communautaire avait décidé par délibération n° 2014-84 du 11 décembre 2014, d'engager en urgence conjointement avec le Syndicat des Eaux de l'Arcoise, dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement en complément de celui d'eau potable au bourg de la commune.

Après que Jean-Pierre ARQUEY ait souligné la qualité d'intervention de l'entreprise SIVIGNON TP, Thierry IGONNET indique qu'il est nécessaire de réviser pour des raisons techniques par un avenant le marché initial d'un montant de 43 910 € HT pour le porter à 47 972 € HT (+9,25%).

P.V. du 10 septembre 2015

12

En effet, les travaux ont nécessité des regards de branchements supplémentaires, une tranchée plus large et par conséquent une surface d'enrobé plus importante que prévu initialement.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE l'avant n° 1 d'un montant de 4 062,00 € HT ;
- ⇒ PREND acte du montant actualisé de cette opération à 47 972,00 € HT ;
- ⇒ AUTORISE le Président en charge de ce dossier, à signer tout Acte et document administratif afférent à cette opération

Demande de financements pour la réhabilitation des lagunes de Dompierre les Ormes – DELIB 2015-40

- Thierry IGONNET rappelle que le Conseil communautaire avait :
- approuvé le schéma directeur communautaire d'assainissement avec calendrier général de réalisation des travaux le 20 septembre 2012 ;
- présenté le 15 juillet 2015 une aide pour la mise en place d'un assainissement collectif au hameau de La Garde à Clermain d'un montant évaluée à 408 700 € HT auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre du fonds de solidarité exceptionnel 2015 « 100 projets pour l'avenir » ;

- Thierry IGONNET expose qu'il convient de :
- réhabiliter les abords de la lagune Sud à Dompierre les Ormes afin de traiter le problème des arrivées d'eau en pied de talus au niveau du bassin n°1. Présentant l'Avant Projet établi par le cabinet SECUNDO pour un montant de 22 000,00 € HT, Thierry IGONNET propose d'autoriser le Président à solliciter une aide de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projet 2015 pour cette opération ;
- réaliser une réhabilitation lourde des berges de la lagune Nord à Dompierre les Ormes pour laquelle il est programmé un curage en 2016. Il précise que le cabinet SECUNDO préconise d'effectuer cette opération en deux phases afin de créer un by-pass depuis le regard de sortie de la lagune 1 qui serait réhabilitée en premier. Présentant l'Avant Projet établi par le cabinet SECUNDO pour un montant de 98 700,00 € HT, Thierry IGONNET propose d'autoriser le Président à solliciter une aide de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projet 2015 pour cette opération.

- **Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **DECLARE** avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projet 2015 du Département pour l'assainissement et engage la Communauté de communes à en respecter le contenu ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide pour la réhabilitation de la lagune Sud à Dompierre les Ormes d'un montant de 22 000,00 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide pour la réhabilitation de la lagune Nord à Dompierre les Ormes d'un montant de 98 700,00 € HT ;
- dans le cadre de l'appel à projets relatif à l'assainissement des bourgs ruraux pour l'année 2015 auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire ;
- auprès de l'Agence de Bassin Rhône Méditerranée Corse.
- **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale)
- **DECLARE** s'engager à établir en 2016 le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement communautaire de l'année précédente.

STEP ST PIERRE

Charles BELICARD indique que les travaux, confiés à l'entreprise PETAUIT dans le cadre du Marché communautaire à Bons de Commandes, devraient démarrer début octobre avec un peu de retard.

Lagune BRANDON

Le curage confié à l'entreprise PERRAUD de La Roche Vineuse est programmé après les vendanges.

Assainissement - réaménagement prêt Caisse d'épargne n° 9020205 – Delib 2015-48

Le Président rappelle que le Conseil communautaire l'a autorisé le 15 juillet dernier à négocier avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour rembourser par anticipation ou réaménager l'emprunt n° 9020205 de 140 000 € souscrit le 10 mai 2012 au taux fixe de 4,20%.

Après négociation qui a permis de ramener l'indemnité actuarielle contractuelle à 10 500 €, le Président présente la proposition de réaménagement avec un nouveau taux de 2,20% suivant :

Contrat actuel – capital restant du au 25.10.2015	108 722.08
Intérêts ancien contrat	21 760.77
Total ancien contrat	130 482.85
Contrat actuel – capital restant du au 25.10.2015	108 722.08

Intérêts nouveau contrat	11 097.68
35 trimestrialités à 3 423.42	119 819.70
Indemnité à payer	10 500.00
Total nouveau contrat	130 319.97

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le réaménagement négocié avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté au nouveau taux fixe de 2,20 % et à échéance identique au 27/07/2024 de l'emprunt n° 9020205 de 140 000 € souscrit le 10 mai 2012 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat ou l'avenant correspondant avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté.

Décision Modificative budgétaire n° 3 et 4 – Assainissement

Le Président indique qu'il convient de passer les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Opération d'ordre - compte	Diminution de crédit en €	Augmentation de crédit en €
D 2031 Frais d'études	1 883.00	
D 21532 VEROSVRES		1 883.00
D 2111 Terrains		11 708.00
D 2138		1 546.00
D 2138 CLERMAIN	6 000.00	
D 21532		189 746.00
D 21532 CLERMAIN	197 000.00	
Total	204 883.00	204 883.00

Le Conseil approuve la proposition du Président.

Rencontre Agence de l'Eau RMC

Thierry IGONNET indique qu'une rencontre avec l'Agence de l'Eau RMC sera organisée prochainement afin de faire un point sur les dossiers tant en Assainissement Collectif que pour le Programme de Réhabilitation des ANC.

CLERMAIN – création d'un réseau d'assainissement avec station à Filtre Plantés de Roseaux.

La réponse des financeurs est en attente (Agence de l'Eau RMC et Conseil Départemental dans le cadre du fonds spécial). Une visite d'une station d'épuration comparable est programmée le 23 octobre à MELAY.

RAPPORT COMMUNAUTAIRE 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – DELIB 2015-39

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce dans le cadre de ses compétences supplémentaires la compétence Assainissement complète se décomposant en :

- ➔ Assainissement collectif ; eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 1998 ;
- ➔ Assainissement autonome conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1^{er} juillet 2006.

Rappelant que le Service est géré en régie tant pour le Collectif que pour l'Autonome avec un Budget annexe, Thierry IGONNET présente, conformément à l'article L 2224-5 du C.G.C.T., le rapport Communautaire 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement au Conseil Communautaire.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le rapport Communautaire 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement ;
- ⇒ **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et consultable sur le site Internet communautaire ;
- ⇒ **RAPPELLE** que ce rapport est à communiquer à chaque Conseil municipal avant le 31 décembre 2015.

Contrat de rivière –effacement du seuil de Saint Pierre

Les conventions permettant les travaux avec les 3 riverains concernés ont été signées. Le cabinet CIAE peut maintenant rédiger le dossier de demande de déclaration au titre de la loi sur l'Eau et terminer la partie réglementaire de la phase 4 de l'étude.

Contrat de rivière – actions avec la Chambre d'Agriculture

Thierry IGONNET indique que les actions de restauration des cours d'eau engagées avec les agriculteurs avec l'animation de la Chambre d'Agriculture n'ont pas pu aboutir. Le contrat de rivière arrive en phase intermédiaire de renégociation, il est nécessaire pour obtenir de nouveaux financements sur l'assainissement que la Communauté de communes réalise aussi des dossiers relatifs à la restauration des cours d'eau.

8. Office du Tourisme communautaire – nouveau classement – DELIB 2015-43

Le Président expose que le classement des Offices de Tourisme a été modifié le 12 novembre 2010 par un arrêté fixant de nouveaux critères de classement qui vient abroger celui du 12 janvier 1999.

Le Président indique que la procédure de classement a été simplifiée. Il suffit d'adresser une demande aux services préfectoraux motivée par une délibération du conseil communautaire prise sur proposition de l'Office du Tourisme lui-même, qui a la charge de constituer le dossier de demande de classement, selon les critères précisés par l'arrêté du 12 novembre 2010. Puis, « le classement est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans, au vu des seuls éléments du dossier ».

À la place de l'ancien système de classement hiérarchisé en quatre catégories d'étoiles, le nouveau dispositif s'appuie sur trois catégories :

- o **Catégorie III pour les structures de petite taille,**
- o **Catégorie II pour les structures de taille moyenne,** qui « proposent des services variés et développent une politique de promotion ciblée »,
- o **Catégorie I pour les services qui « disposent d'une équipe renforcée et déploient une promotion d'urgence nationale ou internationale ».**

Précisant que l'Office de Tourisme du Haut Clunisois/Matour et sa Région est classé 1* depuis l'arrêté préfectoral du 24 mars 2000, le Président présente le dossier de demande de classement et propose au Conseil de demander le classement en catégorie III de l'Office de Tourisme communautaire.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à M. le Préfet le classement en **catégorie III** de l'Office de Tourisme communautaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document permettant l'avancement de ce dossier.

9. TEPCV consultation pour étude de faisabilité pour la construction de 3 chaufferies bois à plaquettes avec réseau de chaleur et 1 chaufferie bois à granulés – DELIB 2015-45

Le Président demande à André DARGAUD - référent TEPOS- de présenter le dossier.

André DARGAUD expose que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a été retenue le 09 avril dernier par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie parmi les 212 lauréats de l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), ce qui lui permet de bénéficier pour les projets contribuant à la transition énergétique d'un chèque de 500 000 euros à se partager avec la commune de Tramayes, mais aussi d'une bonification de 10% pour les projets d'investissements relatifs à la biomasse.

Suite aux pré-diagnostic des bâtiments réalisés par l'ATD71, André DARGAUD indique que 3 communes avaient des projets de création de réseaux de chaleur bois-énergie (Dompièrre les Ormes-Montmelard et Tramby), 2 communes avaient des projets de chaufferie à granulés (Saint Pierre le Vieux et Clermam). Les études d'opportunité réalisées par l'ATD71 ont confirmé l'intérêt de ces solutions pour 4 communes. Il convient maintenant de faire réaliser par un cabinet spécialisé agréé auprès de l'ADEME une étude de faisabilité afin d'approfondir les études d'opportunités pour les 3 projets de chaufferies à plaquettes et le projet de chaufferie à granulés de Saint Pierre le Vieux.

Précisant qu'il s'agit d'un marché de services (conseils) en procédure adaptée d'un montant inférieur au **nouveau seuil réglementaire de 25 000 € HT** au 1^{er} octobre 2015, André DARGAUD propose d'autoriser le Président à lancer un **marché à procédure adaptée** (articles 26-II-2, 40-II et 28 du C.M.P) pour faire réaliser par un cabinet spécialisé et agréé auprès de l'ADEME une étude de faisabilité.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la **passation d'un marché à procédure adaptée** (articles 26-II-2, 40-II et 28 du C.M.P) pour faire réaliser par un cabinet spécialisé agréé auprès de l'ADEME une étude de faisabilité.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne
- **DONNE POUVOIRS** au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

10. Analyse d'air pour les locaux scolaires et périscolaires

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible, notamment aux établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants, etc.). Les concentrations de trois substances seront mesurées : le formaldéhyde, le benzène et le dioxyde de carbone. Les moyens d'aération devront également être évalués en inspectant les systèmes de ventilation et les ouvrants (portes et fenêtres).

Le dossier sera étudié en commission communautaire.

11. Voirie d'intérêt communautaire 2015

Travaux

Jean-Marc MORIN indique que Jean-Yves CARTET quitte l'entreprise THIVENT.

Le Marché à Bons de commandes signé avec cette entreprise est à échéance cette année. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine commission voirie.

Enrobé à froid

Les communes qui le souhaitent sont invitées à passer la commande habituelle d'enrobé à froid.

12. ZIC des Prioles

L'entreprise NUGUES avait mis une option pour les 7500m² de terrain restant à la ZIC des Prioles.

Un contact a été pris avec M. LACHEZE, Directeur de la Coopérative Forestière Bourgne Linoisin (CFBL).

Jean-Marc MORIN propose de réunir sur place à la ZIC des Prioles la commission économe un samedi matin.

13. SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Jean-Marc MORIN déplore ne pas avoir reçu de Compte rendu suite au Bureau du 18 août dernier. Il indique que la Communauté de Communes du Clunisois souhaite revenir à la redevance incitative.

14. Baisse des dotations d'Etat – est il raisonnable de s'engager dans la FTTH ? DELIB 2015- 49

Vu l'article L 1425-1 du CGCT.

Le Président demande à Jean-Marc MORIN, référent pour le Très Haut Débit, de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN, 2^{ème} Vice-président, rappelle que :

- la Communauté de Communes de Matour et sa Région a la compétence statutaire « Amélioration de la couverture haut débit du territoire Communautaire dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT »,
- le Conseil départemental a engagé un déploiement du très haut débit (THD) en deux phases :
- la Phase I qui concerne la Communauté de communes pour la partie Montée en Débit (MED) des deux sous répartiteurs Orange de Dompièrre les Ormes et Saint Pierre le Vieux, avec une participation demandée par le Département aux collectivités de **75€/Habitants** ;
- une seconde phase de déploiement de la Fibre optique jusqu'au domicile (FTTH) à échéance 2022 qui concerne les parties rurales du Département et notamment la Communauté de Communes de Matour et sa Région avec une participation demandée par le Département aux collectivités de **150€/Habitants** ;
- suite au Conseil communautaire du 4 décembre 2014, le Président a signé avec le Conseil départemental une convention de partenariat fixant une participation prévisionnelle de **88 125 €** pour la phase I (MED).

Jean-Marc MORIN souligne l'**inégalité entre les zones rurales** dans lesquelles l'arrivée du Très Haut Débit dépend d'un **fort apport d'argent public des collectivités** et les zones urbaines dans lesquelles les opérateurs privés installent leurs propres infrastructures.

Le Président expose qu'après avoir mis en place une réforme des rythmes scolaires difficile et coûteuse, la Communauté de communes va subir, comme toutes les autres collectivités, une baisse drastique de ses dotations d'Etat d'ici 2017. **Est il raisonnable d'investir 150€/habitant** pour équiper nos zones rurales en Fibre optique jusqu'au domicile. **Est il raisonnable d'investir 1 200 0000 €** demain ?

Pourquoi le THD des zones urbaines serait il le même que celui des zones rurales, alors qu'il y a inégalité dans le financement ?

Présentant le tableau ci-joint, Jean-Marc MORIN expose que le plan ruralité 2015 de l'Etat propose d'autres solutions techniques plus abordables que le FTTH pour nos collectivités rurales :

- la fibre optique pourrait par exemple être posée **ponctuellement** à partir des NRA (Nœud de raccordement jusqu'à l'Abonné) jusqu'à un point de raccordement appelé Point de Branchement Optique (PBO) ;

- ORANGE équipe les nouveaux NRA en VDSL2, nouvelle technique permettant d'obtenir des débits de 50 Mbit/s symétriques pour des investissements dix fois inférieurs à la fibre, en particulier en zone pavillonnaire et portant la distance entre l'utilisateur et le DSLAM/NRA à 3500m.

Jean-Marc MORIN propose de demander au Conseil départemental de :

- réviser la convention signée afin de développer la MED sur 2 NRA en complément de ceux de Dompierre les Ormes et Saint Pierre le Vieux : Clermain et Montmelard. Il indique que la MED du NRA de Montmelard pourrait se faire à coût limité en 2016 en accompagnement de la mise en 3G par ORANGE du relais dans le cadre du programme national de résorption des "zones blanches" de téléphonie mobile ;
- proposer pour les zones blanches mal couvertes une offre satellitaire complémentaire qui devient de plus en plus performante grâce à l'Etat.

- Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de, DEMANDER au Conseil départemental de réviser la convention signée pour développer la MED sur 2 NRA complémentaires : Clermain et Montmelard ;
- DEMANDER au Conseil départemental d'étudier pour nos zones rurales d'autres solutions que la FFTH telles que le VDSL2, le satellite, le THD mobile ou le Wimax déjà développé par la Région Bourgogne.
- AUTORISE le Président ou le 2^{ème} Vice président à signer tout Acte et document afférent à ce dossier

Très Haut Débit (THD) - WIMAX

Jean-Marc MORIN indique qu'une réunion WIMAX a eu lieu aujourd'hui à Montmelard. Le WIMAX permet d'obtenir du 4Megabits sur le territoire. Net Bourgogne va laisser la DSP au 1^{er} janvier 2016. Prochaine réunion THD le 21 septembre au Conseil Départemental.

15. Problème régie de recettes

Thierry IGONNET indique qu'à compter du 1er septembre 2015, les régisseurs de recettes ne peuvent plus déposer leur numéraire auprès d'un bureau de poste. Cette nouvelle mesure est d'autant plus pénalisante pour notre Communauté de communes qui n'a plus de Trésorerie sur son territoire et pour les collectivités dont les agents devront parcourir plus de 20 kilomètres pour déposer leurs fonds à la Trésorerie la plus proche, en l'occurrence celle de Cluny. Un courrier sera adressé au Directeur Départemental des Finances Publiques.

16. Cuisine centrale

Thierry IGONNET rappelle qu'il avait été envisagé lors du conseil communautaire de juin dernier de faire une étude communautaire sur l'opportunité d'une cuisine centrale. Réunion des conseillers intéressés jeudi 1^{er} octobre prochain à 20h30 en Mairie de Trambly

17. Etude scolaire

Le Président indique que la consultation pour sélectionner le cabinet qui réalisera l'étude sur l'intégration communautaire partielle ou totale des compétences scolaire, périscolaire, extra scolaire avec services complémentaires cantine/restauration et transport a été lancée avec réception des offres le 21 septembre prochain.

Le Conseil donne pouvoirs au Président, conformément aux articles L. 2122-21 et 5211-2 du CGCT, pour sélectionner le cabinet au mieux des intérêts de la Communauté des communes.

18. Manifestation nationale contre la baisse des dotations le 19 septembre prochain

Réunion samedi 19 septembre à 9h30 à Matour devant la Mairie pour se regrouper ensuite à 11h à Mâcon devant la Préfecture

19. MARPA à Matour

Le Président indique être toujours en contact avec l'OPAC de Saône et Loire pour le rachat par la Communauté de communes du bâtiment.

Thierry IGONNET propose d'organiser d'ici la fin d'année une visite du bâtiment pour les conseillers qui le souhaitent.

20. Nouveau seuil de marchés publics

Le Président indique qu'au 1^{er} octobre le seuil de 15 000 € passera à 25 000 € (article 146 du CMP).

21. MATOUR aménagement durable du Lion D'or

L'étude communautaire confiée au cabinet LATITUDE et subventionnée à 80% par la Région Bourgogne commence.

Réunion mardi 29 septembre prochain à Matour à 16h30.

- Réunion du Bureau communautaire mardi 27 octobre 2015 à 18h30 en Mairie de Trambly

Le Conseil communautaire se réunira jeudi 5 novembre 2015

à 20h 30

salle de la Mairie de Trambly

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h15